



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contactez la FGTA-FO :

- **Nedzynski Rafaël**
Secrétaire général
Tel. : 01 40 52 85 14
E-mail : rafaël.nedzynski@fgta-fo.org

Paris, le jeudi 1er septembre 2011

LA FGTA-FO REVENDIQUE LA GÉNÉRALISATION DU TREIZIÈME MOIS

A l'instar de la Confédération FO qui avait adopté cette revendication lors de son congrès de février 2011, la FGTA-FO demande l'extension à toutes les branches d'activité d'un treizième mois de salaire ou de son équivalent. Cette mesure constituerait un coup de pouce significatif au pouvoir d'achat des salariés et donc à la consommation, en général. Le 13^{ème} mois apporte souvent un ballon d'oxygène à des salariés en surendettement ou qui ont à faire face à des dépenses exceptionnelles (réfection de logements, achat de meubles ou d'électroménager, cadeaux de fin d'année, etc.) Nombre d'entreprises l'ont déjà accordé à leur personnel.

Dans les secteurs d'activité de la FGTA-FO, seize conventions collectives nationales instaurent un treizième mois ou son équivalent sous diverses appellations : prime de fin d'année, prime ou gratification annuelle.

Ce sont :

- la grande distribution,
- les entreprises frigorifiques,
- les coopératives de consommation,
- les légumes frais prêts à l'emploi,
- l'accoupage,
- les coopératives céréalières (5 branches),
- les conserveries coopératives,
- les distilleries viticoles,
- les caves coopératives,
- l'industrie et le commerce en gros des viandes,
- l'industrie avicole,
- l'industrie laitière,
- la meunerie,
- les industries charcutières,
- les industries alimentaires diverses,
- les distributeurs de boissons hors domicile.

En outre, plusieurs branches ont déjà engagé, sous différentes formes, de premiers pas vers un treizième mois :

- dans la restauration collective où les salariés au premier niveau de la grille touchent une prime de fin d'année équivalente à 70% du salaire mensuel et tous les autres l'équivalent d'un treizième mois,
- dans les établissements d'entraînement des chevaux de course au galop où la prime annuelle représente 50% d'un salaire mensuel,
- dans la boulangerie artisanale où la prime annuelle correspond à 3,84% du salaire annuel,
- les mareyeurs-expéditeurs chez lesquels la prime de fin d'année équivaut à une semaine de salaire.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :

www.fgtafo.fr/presse